



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET VIDEO

1 GENERALITES

Le présent contrat a pour objet la location à durée déterminée du matériel informatique et vidéo présent sur le site de la salle des fêtes d'Auteuil Le Roi.

Le loueur du matériel informatique est le SIFAA, représenté par son Président Madame CHAVILLON

2 DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A LA LOCATION

- 1 écran 5 x 3 mètres
- 1 vidéo projecteur
- 1 télécommande
- 1 notice d'emploi
- 1 clé ouvrant l'armoire informatique
- 1 micro sans fil
- 2 micros sur table

3 DATE D'EFFET DE LA LOCATION – DUREE

La location commence le jour du contrat de location de la salle des fêtes et se termine le jour où la salle des fêtes doit être restituée. Le matériel doit être restitué dans son intégrité et en bon état de fonctionnement.

4 OBLIGATIONS RESPECTIVES QUANT A LA PRISE EN CHARGE

Le locataire reconnaît par les présentes qu'il a reçu ledit matériel en parfait état de marche et qu'il correspond à ses besoins et qu'il a les compétences pour s'en servir, de sorte qu'il renonce à toutes contestations ultérieures de ce chef.

Le locataire reconnaît :

- . Que tout prêt ou sous-location du matériel sont interdits
- . Que toute modification du matériel est interdite, y compris le démontage
- . Qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix de la location dans le cas où le matériel n'aurait pu être utilisé pour quelque raison que ce soit.

Date Création : 04.12.2012

. Qu'il est interdit d'engager des réparations de toute sorte sur le matériel informatique et vidéo

5 CAUTION

A la signature du contrat de location pour le matériel informatique et vidéo, **une caution de 1 000 €** sera exigée. Elle a pour objet de garantir le SIFAA contre toute inexécution par le locataire de ses obligations et contre toute perte, vol, dommage et détérioration pouvant survenir au matériel. Cette caution sera conservée par le SIFAA pendant toute la durée de la location et sera restituée à l'encaissement définitif du titre de paiement présenté, sous réserve du bon fonctionnement du matériel.

En cas de dommage et/ou de perte ou de vol, elle sera conservée jusqu'au remboursement de toutes sommes dues.

6 ASSURANCES

Le locataire a l'obligation de contracter une assurance tous risques couvrant le matériel loué. Une copie du contrat d'assurance sera demandée à la signature du contrat de location.

En cas de sinistre, le locataire doit faire une déclaration à son assureur sous 48 heures et avertir par lettre recommandée le Président du SIFAA .

7 TARIF

Le matériel est proposé à la location **au prix de 150.00 €** moyennant un chèque de caution de 1 000.00 €.

En aucun cas le SIFAA ne procédera au remboursement du montant de la location si pour une raison ou une autre le locataire ne s'est pas servi du matériel.

LE LOCATAIRE **NOM** :..... **PRENOM** :.....

DATE :.....

SIGNATURE

(Comportant la mention « Bon pour accord des conditions générales de location »)

Date Création : 04.12.2012

SIFAA Convention location matériel vidéo